

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Date de convocation : 23 JUIN 2022

Date d'affichage : 23 JUIN 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 21

**L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin à 18 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**PRESENTS** : MM. **RYCKELYNCK J.P.** Maire + **MAYEUX M.**, 3ème Adjointe + **FERAHTIA Ab.**, 4ème Adjoint + **DHAUSSY L.**, 5ème Adjointe + **LEBBADER D.**, 6ème Adjoint + **CARLIER N.** + **LEFEBVRE B.** + **PLANTIN M.F.** + **CLOSSE E.** + **GLORIA D.** + **BUONGIORNO G.** + **KRYSZTOF J.** + **CHATELLAIN J.** + **BOCQUILLION R.**

**EXCUSES** : MM. **PERTOLDI C.**, 1ère Adjointe qui donne pouvoir à **DHAUSSY L.** + **MURCIA B.**, 2ème Adjoint qui donne pouvoir à **RYCKELYNCK J.P.** + **GIRARD J.C.** qui donne pouvoir à **CHATELLAIN J.** + **PERNAK C.** qui donne pouvoir à **RYCKELYNCK J.P.** + **GUIDEZ E.** qui donne pouvoir à **FERAHTIA A.** + **CASABIANCA M.** qui donne pouvoir à **LEBBADER D.** + **DELBECQ D.** qui donne pouvoir à **DHAUSSY L.**

**ABSENTS** : MM. **GARCIA M.**

**Secrétaire de séance** : **BOCQUILLION Romain**

### **L'ordre du jour de la réunion** :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 mai 2022 ;
2. Approbation du budget supplémentaire 2022 ;
3. Subventions aux associations ;
4. Recrutement d'un agent sur emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
5. Participation financière voyage classe découverte ;
6. Adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Nord ;
7. Renouvellement de la convention entre la commune et la société AFAC de Marly pour la gestion des animaux errants et/ou dangereux ;

Avant de débiter cette séance, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Romain BOCQUILLION afin de faire l'appel.

**Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.**

Monsieur le Maire souhaite faire une déclaration avant de passer à l'ordre du jour.

« Tout d'abord, je tiens à remercier le représentant de la Voix du Nord pour sa présence.

L'ordre du jour est bien chargé particulièrement pour les finances avec le Budget Supplémentaire et les subventions. La crise financière est difficile pour les ménages mais également pour les collectivités.

Voici maintenant quelques infos sur le centre de loisirs qui commencera le 11 juillet prochain pour terminer le 29 juillet. Le nombre d'enfants est de 103, il était de 83 en 2021, avec 72 enfants en primaires et 31 en maternels.

Les tarifs des ASLH sont très accessibles et inchangés cette année malgré le contexte d'inflation et ce afin de protéger le pouvoir d'achat des familles.

10 animateurs ont été recrutés et diverses activités sont prévues comme la piscine, le cinéma, les sorties au parc Le Fleury, séjour à la base forestière d'Hachette au cœur de la forêt de Mormal, 3 journées sportives via le dispositif « Villages en Sport » du Département, pour finir avec une sortie à Bagatelle.

Une moyenne de 400 euros de dépenses par enfant pour la Municipalité pendant l'ALSH de juillet.

Pour le mois d'août, une nouvelle formule voit le jour à destination des jeunes de 11 à 17 ans, intitulée « Les après-midi entre amis », avec un accueil exclusivement l'après-midi durant 3 semaines avec des activités plus légères, sports, tournoi de jeux-vidéo, cinéma, pour répondre davantage aux attentes des adolescents pendant cette période de l'année.

Cet accueil sera réalisé par 2 animatrices diplômées et en partenariat avec des associations de la commune : « La Fontaine », le javelot ou encore la JSH.

Un effectif de 24 jeunes avec des tarifs très attractifs : 30 ou 45 euros pour 3 semaines à raison de 2 ou 3 euros par après-midi.

Je souhaiterai également revenir sur l'inauguration de la salle multisports Pierre PANTANO. D'ailleurs, je tiens à remercier Monsieur Kader FERAHTIA et les bénévoles de l'association Jeunesse Citoyenne Haveluynoise et les services municipaux pour la bonne organisation de cette après-midi avec plus de 50 jeunes haveluynois présents pour s'initier aux différents sports.

Je remercie également Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Conseiller Régional, Madame Sandrine GOMBERT, Conseillère Régionale et Madame Isabelle CHOAIN, Conseillère Départementale pour leur présence et leurs interventions, ainsi que le Saint-Amand Handball, le Bellaing Volley Porte du Hainaut, le VAFC Futsal et l'ASC Denain Voltaire Basket pour leur partenariat.

Le coût du projet s'élève à 550 000 euros. Le Département a accordé une subvention de 245 000 euros, 150 000 euros pour la Région et 23 000 euros pour l'Etat.

Pour en finir, je vous invite à la remise des calculatrices et tablettes pour les enfants de CM2 qui partent en classe de 6<sup>ème</sup>, ce mardi 5 juillet à 16 heures 40 à l'Ecole du Centre ainsi qu'aux festivités du 14 juillet, après deux années d'absence dues à la pandémie, notre commune vivra un temps fort placé sous le signe de la convivialité, rendez-vous donc à partir de 13 heures 30 pour le défilé jusqu'à 23 heures pour le feu d'artifice à l'étang.

Je compte sur vous tous ».

## **1 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 MAI 2022**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

## 2 - Approbation du budget supplémentaire 2022

En l'absence de Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint aux finances, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean LEFEBVRE, Directeur Général des Services, pour la présentation de ce budget supplémentaire.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses

<u>Chapitre libellé</u>	<u>BP 2022</u>	<u>RAR N-1</u>	<u>Nouvelles propositions</u>	<u>TOTAL BS 2022</u>
011 – Charges à caractère général	904 000	0	74 000	978 000
012 – Personnel et frais assimilés	1 335 000	0	41 400	1 376 400
014 – Atténuations de produits	15 500	0	0	15 500
65 – Autres charges gestion courante	180100	0	2500	182 600
656 – Frais fonct. Groupe d'élus	0	0	0	0
<b><u>TOTAL dépenses gestion courante</u></b>	<b><u>2 434 600</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>117 900</u></b>	<b><u>2 552 500</u></b>

<u>Chapitre libellé</u>	<u>BP 2022</u>	<u>RAR N-1</u>	<u>Nouvelles propositions</u>	<u>TOTAL BS 2022</u>
66 – Charges financières	13 800	0	4 400	18 200
67 – Charges exceptionnelles	16 300	0	700	17 000
68 – Dotations provisions semi-budget.	0	0	0	0
022 – Dépenses imprévues	0	0	0	0
<b><u>TOTAL dépenses réelles fonctionnement</u></b>	<b><u>2 464 700</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>123 000</u></b>	<b><u>2 587 700</u></b>

<u>Chapitre libellé</u>	<u>BP 2022</u>	<u>RAR N-1</u>	<u>Nouvelles propositions</u>	<u>TOTAL BS 2022</u>
023 – Virement section investissement	123 400	0	113 000	236 400
042 – Opération d'ordre transfert entre sections	15 200	0	0	15 200
Opération d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	0	0	0	0
<b><u>TOTAL dépenses d'ordre de fonctionnement</u></b>	<b><u>138 600</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>113 000</u></b>	<b><u>251 600</u></b>

<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>2 603 300</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>236 000</u></b>	<b><u>2 839 300</u></b>
---------------------	-------------------------	-----------------	-----------------------	-------------------------

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : Recettes**

<u>Chapitre libellé</u>	<u>BP 2022</u>	<u>RAR N-1</u>	<u>Nouvelles propositions</u>	<u>TOTAL BS 2022</u>
013 – Atténuation de charges	16 800	0	3000	19 800
70 – Produits services du Domaine, ventes	62 700	0	0	62 700
73 – Impôts et taxes	1 519 500	0	0	1 519 500
74 – Dotations et participations	981 300	0	83 296.95	1 064 596.95
75 – Autres produits de gestion courante	17 000	0	0	17 000
<b><u>TOTAL recettes gestion courante</u></b>	<b><u>2 597 300</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>86 296,95</u></b>	<b><u>2 683 596,95</u></b>

<u>Chapitre libellé</u>	<u>BP 2022</u>	<u>RAR N-1</u>	<u>Nouvelles propositions</u>	<u>TOTAL BS 2022</u>
76 – Produits financiers	0	0	0	0
77 – Produits exceptionnels	6 000	0	0	6 000
78 – Reprises sur provisions semi-budgétaires	0	0	0	0
<b><u>TOTAL recettes réelles de fonctionnement</u></b>	<b><u>2 603 300</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>86 296,95</u></b>	<b><u>2 689 596,95</u></b>

<u>Chapitre libellé</u>	<u>BP 2022</u>	<u>RAR N-1</u>	<u>Nouvelles propositions</u>	<u>TOTAL BS 2022</u>
042 – Opération d'ordre transfert entre sections	0	0	0	0
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0	0	0	0
<b><u>TOTAL recettes d'ordre de fonctionnement</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>0</u></b>

<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>2 603 300</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>86 296.95</u></b>	<b><u>2 689 596,95</u></b>
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>+ <u>149 703,05</u></b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b><u>2 839 300,00</u></b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses

<u>Chapitre libellé</u>	<u>BP 2022</u>	<u>RAR N-1</u>	<u>Nouvelles propositions</u>	<u>TOTAL BS 2022</u>
20 – Immobilisations incorporelles	0	16 550	3 000	19 550
21 – Immobilisations corporelles	93 100	80 290	89 000	262 390
Total des opérations d'équipement	854 000	206 305	480 985,99	1 541 290,99
<b><u>TOTAL dépenses d'équipement</u></b>	<b><u>947 100</u></b>	<b><u>303 145</u></b>	<b><u>572 985,99</u></b>	<b><u>1 823 230,99</u></b>

<u>Chapitre libellé</u>	<u>BP 2022</u>	<u>RAR N-1</u>	<u>Nouvelles propositions</u>	<u>TOTAL BS 2022</u>
13- Subventions d'investissement	0	22 500	0	22 500
16 – Emprunts et dettes assimilées	59 000	0	11 900	70 900
Total dépenses financières	59 000	22 500	11 900	93 400
<b><u>TOTAL dépenses réelles d'investissement</u></b>	<b><u>1 006 100</u></b>	<b><u>325 645</u></b>	<b><u>584 885,99</u></b>	<b><u>1 916 630,99</u></b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT : Recettes

<u>Chapitre libellé</u>	<u>BP 2022</u>	<u>RAR N-1</u>	<u>Nouvelles propositions</u>	<u>TOTAL BS 2022</u>
13 – Subventions d'investissement	322 800	173 470	471 885,99	968 155,99
16 – Emprunts et dettes assimilées	500 000	0	0	500 000
<b><u>TOTAL recettes d'équipement</u></b>	<b><u>822 800</u></b>	<b><u>173 470</u></b>	<b><u>471 885,99</u></b>	<b><u>1 468 155,99</u></b>
10 - Dotations fonds divers et réserves	44 700	0	0	44 700
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0	0	276 014.01	276 014.01
<b><u>TOTAL recettes financières</u></b>	<b><u>44 700</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>276 014,01</u></b>	<b><u>320 714,01</u></b>
<b><u>TOTAL recettes réelles investissement</u></b>	<b><u>867 500</u></b>	<b><u>173 470</u></b>	<b><u>747 900</u></b>	<b><u>1 788 870</u></b>

<u>Chapitre libellé</u>	<u>BP 2022</u>	<u>RAR N-1</u>	<u>Nouvelles propositions</u>	<u>TOTAL BS 2022</u>
021 – Virement de la section de fonctionnement	123 400	0	113 000	236 400
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	15 200	0	0	15 200
<b><u>TOTAL recettes d'ordre d'investissement</u></b>	<b><u>138 600</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>113 00</u></b>	<b><u>251 600</u></b>
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>1 006 100</u></b>	<b><u>173 470</u></b>	<b><u>860 900</u></b>	<b><u>2 040 470</u></b>
<b><u>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</u></b>				<b><u>0</u></b>
<b><u>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</u></b>				<b><u>2 040 470</u></b>

### Opérations non individualisées

<b>ARTICLE 2051 (concessions et droits similaires)</b>		<b>A INSCRIRE (1)</b>
Progiciels (droit 2023)	3 000,00 €	
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>3 000,00 €</u></b>	<b><u>3 000,00 €</u></b>

<b>ARTICLE 2128 (autres agencements)</b>		<b>A INSCRIRE (1)</b>
Réfection des cours extérieurs de tennis (complément)	49 152,00 €	
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>49 152,00 €</u></b>	<b><u>6 000,00 €</u></b>

<b>ARTICLE 21311 (hôtel de ville)</b>		<b>A INSCRIRE (1)</b>
Installation d'un nouvel équipement téléphonique	5 802,00 €	
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>5 802,00 €</u></b>	<b><u>0,00 €</u></b>

<b>ARTICLE 21318 (autres bâtiments publics)</b>		<b>A INSCRIRE (1)</b>
Toiture local pétanque	14 000,00 €	
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>14 000,00 €</u></b>	<b><u>0,00 €</u></b>

<b>ARTICLE 2132 (immeubles de rapport)</b>		<b>A INSCRIRE (1)</b>
Frigos bars – machine à glaçons	15 000,00 €	
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>15 000,00 €</u></b>	<b><u>15 000,00 €</u></b>

<b>ARTICLE 2151 (réseaux de voirie)</b>		<b>A INSCRIRE (1)</b>
Plateau ralentisseur RD 440	23 000,00 €	
Travaux de réfection de voirie	20 000,00 €	
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>43 000,00 €</u></b>	<b><u>43 000,00 €</u></b>

<b>ARTICLE 215 (installations de voirie)</b>		<b>A INSCRIRE (1)</b>
Radars pédagogiques	15 000,00 €	
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>15 000,00 €</u></b>	<b><u>10 000,00 €</u></b>

ARTICLE 2188 (autres matériels)		A INSCRIRE (1)
Autolaveuse autotractée	7 000,00 €	
Paire de buts	1 600,00 €	
Défibrillateurs	3 400,00 €	
Acquisitions diverses (déménagement mairie)	5 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	17 000,00 €	<b>15 000,00 €</b>

<b>A – TOTAL DES OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES</b>	<b>92 000,00 €</b>
---	--------------------

### Opérations

N°918 : TRAVAUX ACCESSIBILITE (extension mairie)		A INSCRIRE (1)
Article 2313 Travaux mairie (complément)	522 885,99 €	
<b>TOTAL</b>	522 885,99 €	<b>522 885,99 €</b>

N°919 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT SALLE OMNISPORTS		A INSCRIRE (1)
Article 21318 Travaux de requalification de la salle de tennis en salle multisports	- 20 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	- 20 000,00 €	<b>- 20 000,00 €</b>

N°920 : TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES		A INSCRIRE (1)
Article 2031 Frais d'études	- 21 900,00 €	
<b>TOTAL</b>	- 21 900,00 €	<b>- 21 900,00 €</b>

<b>B – TOTAL DES OPERATIONS</b>	<b>480 985,99 €</b>
---------------------------------	---------------------

<b>TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES (A + B)</b>	<b>572 985,99 €</b>
---	---------------------

**(1) Après déduction des crédits restant disponibles**

Avant de passer au vote de la délibération, Monsieur le Maire remercie Monsieur LEFEBVRE pour cette synthèse du Budget Supplémentaire 2022 et revient sur les subventions accordées par les différents organismes pour les travaux de la salle omnisports, travaux exécutés sur 2 exercices comptables et précise qu'il en sera de même pour les travaux d'aménagement de la Mairie.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'adoption du Budget Primitif 2022 en date du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2022-03-03 en date du 11 mai 2022 adoptant le Compte Administratif de l'année 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2022-03-04 en date du 11 mai 2022 approuvant l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 21 juin 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),**

**APPROUVE** le Budget Supplémentaire 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2022	Restes à réaliser N-1	Résultat reporté 002	Nouvelles propositions	Total
<b>DEPENSES</b>	2 603 300,00	0	0	<b>236 000,00</b>	2 839 300,00
<b>RECETTES</b>	2 603 300,00	0	149 703,05	<b>86 296,95</b>	2 839 300,00

INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2022	Restes à réaliser N-1	Résultat reporté 001	Nouvelles propositions	Total
<b>DEPENSES</b>	1 006 100,00	325 645,00	123 839,01	<b>584 885,99</b>	2 040 470,00
<b>RECETTES</b>	1 006 100,00	173 470,00	0	<b>860 900,00</b>	2 040 470,00

**PRECISE** que le Budget Supplémentaire 2022 a été voté :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

### **3 - Subventions aux associations**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que toutes les associations ont été convoquées en Mairie et remercie celles qui se sont déplacées, la Municipalité sera toujours à leurs côtés.

Il précise que le Pass'sport est toujours d'actualité avec une participation financière de la Municipalité, à hauteur de 40 €. Les associations sportives ont pu voir un accroissement de leurs licenciés grâce à ce dispositif.

Monsieur le Maire présente cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal 2022,

**DECIDE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

DESIGNATION	MONTANT	VOTE
Amicale des anciens élèves du lycée A. Kastler Denain	300 €	A l'unanimité (21 voix « POUR »)
Association Gym Détente Haveluy	450 €	A l'unanimité (21 voix « POUR »)
OCCE coopérative scolaire Ecole Publique Mixte Haveluy	3 110 €	A l'unanimité (21 voix « POUR »)
Cyclo club Haveluy	2 000 €	A l'unanimité (21 voix « POUR »)
Haveluy et son Histoire	200 €	A l'unanimité (21 voix « POUR »)
Jeunesse Citoyenne Haveluynoïse	450 €	A l'unanimité (19 voix « POUR ») <i>M. FERAHTIA A. membre du bureau de cette association ne prend part ni aux délibérations ni au vote</i>
Jeunesse Sportive Haveluynoïse	4 000 €	A l'unanimité (21 voix « POUR »)
Judo Club Haveluy	1 000 €	A l'unanimité (21 voix « POUR »)
Association La Coccinelle Denain	400 €	A l'unanimité (21 voix « POUR »)
Association les Amis du Carnaval	540 €	A l'unanimité (21 voix « POUR »)
Association les Francs Tireurs Haveluy	630 €	A l'unanimité (21 voix « POUR »)
Association des Papillons Blancs de Denain	400 €	A l'unanimité (21 voix « POUR »)
Radio Club Wallers Arenberg	250 €	A l'unanimité (21 voix « POUR »)
Secours Populaire Français Haveluy	700 €	A l'unanimité (21 voix « POUR »)
Le Souvenir Français Haveluy	300 €	A l'unanimité (21 voix « POUR »)
<b>TOTAL.....</b>	<b>14 730 €</b>	

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal.

**4 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique**

Avant de passer au vote de cette délibération, Monsieur le Maire indique qu'une restructuration des services techniques s'est imposée suite au départ en retraite de Monsieur Jacky GAISSE qui était en charge du cimetière pour l'ouverture des portes et de l'entretien. De plus, un agent technique est souffrant actuellement et sera absent pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire précise que la commune est déjà dotée de nombreux « PEC » Parcours Emploi Compétence et comme les financements accordés par l'Etat pour ce dispositif est en baisse, il est préférable d'effectuer un recrutement d'un agent à mi-temps pour 1 an.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcer le service chargé de l'entretien des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),**

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 15 septembre 2022 au 14 septembre 2023 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments publics à **temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.**

Il devra justifier d'une expérience professionnelle sur un emploi similaire.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à **l'indice brut 367.**

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

**5 - Classe découverte en Normandie – Ecole Mixte Centre à Wallers**

Pour la délibération qui suit, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurence DHAUSSY, Adjointe.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'école mixte Centre à Wallers a organisé une classe découverte en Normandie du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2022. Le prix du séjour payé par les familles était de 180 € par enfant.

L'élève Aurélie BOCQUET, domiciliée à Haveluy, a participé à ce voyage. Afin de réduire le coût financier, l'école sollicite de la commune l'attribution d'une aide à la famille.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),**

Considérant le coût important du séjour,

Considérant la nécessité de favoriser ce type d'initiative qui contribue à l'épanouissement de l'enfant à travers la découverte du patrimoine d'une région,

**DECIDE** l'octroi d'une aide financière à la famille BOCQUET ;

**DECIDE** de verser par virement bancaire la somme de TRENTE EUROS (30 €) aux parents de Aurélie BOCQUET, domiciliés à Haveluy ;

**DIT** que la dépense résultant de cette décision, soit TRENTE EUROS (30 €), sera imputée sur le crédit ouvert à l'article 6713 "Secours et dots" du budget communal.

## **6 - Adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Nord (CAUE)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette adhésion est importante pour la « transformation » de l'Espace Pierchon en un tiers lieu, couramment appelé maison commune. D'ailleurs des ateliers participatifs se déroulent déjà avec des élus, Monsieur Mathias SABOS, Collaborateur et l'Association Haveluy et son Histoire.

Ce bâtiment public sera mis en valeur et pourra ainsi donner une vision globale de la commune.

Le CAUE du NORD est une association inscrite dans la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Elle a été créée en 1979 à l'initiative du Conseil Départemental du Nord. Le CAUE assure les missions d'intérêt public au profit de la qualité architecturale, urbaine paysagère et environnementale, sur l'ensemble du territoire départemental.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette association qui pourra aider la commune dans son diagnostic de territoire et dans le cadre de son futur projet d'aménagement communal.

Le montant de l'adhésion pour 2022 est de 500 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),**

**DECIDE D'ADHERER** au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Nord à compter du l'année 2022.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette décision.

**DIT** que la dépense résultant de cette décision sera imputée à l'article 6281 du budget communal.

## **7 - Renouvellement de la convention entre la commune et la société AFAC de Marly pour la gestion des animaux errants et/ou dangereux**

Pour la délibération qui suit, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Driss LEBBADER, Adjoint.

Monsieur Grégory BUONGIORNO souhaite intervenir sur cette délibération et s'étonne que cette convention a une durée de 3 ans, ce qui semble beaucoup, et de plus, la participation par habitant est très importante. Il s'interroge sur d'autres mesures qui pourraient être mises en place et pourquoi pas par le biais de l'ASVP.

Monsieur le Maire de lui répondre que ce n'est pas dans les fonctions de l'ASVP et que malheureusement et contrairement à ce que l'on peut penser, les interventions sont courantes au cours d'une année et ce partenariat avec l'AFAC est indispensable.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2212-2 7° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.211-20 et L.211-22 du Code Rural,

Considérant que la commune a des obligations en matière de gestion des animaux errants et /ou dangereux,

Attendu que la convention passée entre la commune et la société AFAC de Marly arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Attendu que la société AFAC a présenté à la commune un projet de convention pour :

- la capture et le transport des animaux errants et/ou dangereux
- l'accueil des chiens et chats errants et/ou en état de divagation
- la garde des animaux dangereux
- la prise en charge des chiens et chats mordeurs ou griffeurs
- la mise à disposition de cages de capture
- l'accomplissement des formalités administratives et sanitaires,

Attendu que ces prestations sont mobilisables 24h/24h,

Attendu que la participation communale pour 2022 étant de 0,815 € par habitant et que cette participation est révisable annuellement,

Vu le projet de convention,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR » - 1 abstention PLANTIN M.F.),**

**APPROUVE** la convention pour la gestion des animaux errants et/ou dangereux entre la commune et la société AFAC dont le siège social est au 34 route de Préseau 59770 MARLY ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et ses éventuels avenants ;

**DIT** que la dépense résultant de cette décision sera imputée à l'article 611 du budget communal.

Avant de clore cette séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 24 août prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 50.

Procès- verbal adopté par l'Assemblée délibérante le 24 août 2022.

Le Secrétaire,



Le Maire,

